

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 1^{ER} JUIN 2026****OBJET DE LA DELIBERATION : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ELECTION ET DEFINITION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

La Présidente certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 18 membres présents et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total **20 membres votants** à savoir :

Présents :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 1- M. BERGER Rémi | 11- Mme GENEPIER Sylvie |
| 2- M. BONNEFOY Jean-Yves | 12- M. GEROSIER Rémi |
| 3- Mme BROSE Chantal, Présidente | 13- M. LARDON Eric |
| 4- Mme BRUEL Nicole | 14- M. PALAIS Bertrand |
| 5- M. CORNU Christophe | 15- M. PERRACHE Jean-Michel |
| 6- M. COUCHAUD Patrice | 16- M. POMPORT Pierre-Henri |
| 7- M. CROZIER Julien | 17- M. RASCLE Jean-François |
| 8- M. DETOUR Claude | 18- M. VERNET Gérard |
| 9- Mme FAYARD Stéphanie | 19- |
| 10- M. FRECON Laurent | 20- |

Absents avec excuses : /

Absents représentés : Mme CHEMINAL Maryline donne pouvoir à Mme BROSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. POMPORT Pierre-Henri

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

Madame la Présidente explique aux membres du Comité qu'il convient de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'offres et de déterminer ses modalités de réunion et de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260601-C05-20260601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est proposé d'approuver le dispositif suivant :

I- Rôle de la Commission d'Appel d'offres

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés en procédure formalisée selon les seuils européens prévus par le Code de la commande publique, sauf urgence impérieuse.

Il y a obligation de recueillir l'avis de la CAO pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, dès lors que l'attribution initiale du marché a elle-même été soumise à la CAO.

II- Composition de la Commission d'Appel d'offres

Conformément au II du a) de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, soit le Président du SMIF, ou son représentant, président de la CAO et par 5 (cinq) membres de l'assemblée délibérante du Syndicat élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat mixte désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Une nouvelle élection sera à organiser dans le cas où le nombre de membres de la CAO – titulaires et suppléants - serait inférieur à 5 (cinq).

III- Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres

Les convocations devront être envoyées cinq jours francs avant la date prévue pour réunir la CAO.

Le quorum est atteint dès que plus de la moitié des membres ayant voix délibératives - soit 4 (quatre) membres - sont présents.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CAO.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Les membres de la commission sont tenus à une stricte confidentialité : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

IV- Election de la Commission d'appel d'offres

Par suite, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO. Cette élection est faite à la proportionnelle au plus fort reste, cependant une seule liste se présente, elle donne le résultat suivant :

PRESIDENCE :	BROSSE Chantal – Présidente du SMIF	19 voix pour
Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANT	
1 – Mme FAYARD Stéphanie	1 – M. COUCHAUD Patrice	20 voix pour
2 – M. VERNET Gérard	2 – M. DETOUR Claude	20 voix pour
3 – M. PERRACHE Jean-Michel	3 – M. BERGER Rémi	20 voix pour
4 – Mme GENE BRIER Sylvie	4 – M. GERROSSIER Rémi	20 voix pour
5 – M. RASCLE Jean-François	5 – Mme BRUEL Nicole	20 voix pour

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical du S.M.I.F. :

- approuve les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres présentées,
- approuve la composition suivante de la Commission d'Appel d'offres :

La Présidente du SMIF

Mme BROSSE Chantal

Membres Titulaires

- 1 – Mme FAYARD Stéphanie
- 2 – M. VERNET Gérard
- 3 – M. PERRACHE Jean-Michel
- 4 – Mme GENE BRIER Sylvie
- 5 – M. RASCLE Jean-François

Membres suppléants

- 1 – M. COUCHAUD Patrice
- 2 – M. DETOUR Claude
- 3 – M. BERGER Rémi
- 4 – M. GEROSIER Rémi
- 5 – Mme BRUEL Nicole

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 4 juin 2026

La Présidente,

Chantal BROSSE



Le Secrétaire,

Pierre-Henri POMPORT